

Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements d'enseignement privés - DEEP
 Affaire suivie par : Elisabeth MONNIER
 Tél : 01 57 02 63 01
 Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
 94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

ANNEXE

Circulaire n°2024–100 du 28 novembre 2024

Âge légal de départ à la retraite des maîtres relevant de la catégorie sédentaire

- Appartiennent à la catégorie sédentaire, les enseignants du second degré, instituteurs ou professeurs des écoles ne justifiant pas d'au moins quinze années de services dans la catégorie active :

Période de naissance	Age de départ possible
Jusqu'au 31 août 1961 inclus	62 ans
Entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois
1964	63 ans
1965	63 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois
A compter du 1 ^{er} janvier 1968	64 ans

Âge légal de départ à la retraite des maîtres relevant de la catégorie active

- Le bénéfice de la catégorie active est reconnue aux seuls instituteurs ou aux professeurs des écoles qui justifient **d'au moins quinze années de services dans la catégorie active** :

Période de naissance	Age de départ possible
Jusqu'au 31 août 1966 inclus	57 ans
Entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 1966	57 ans et 3 mois
1967	57 ans et 6 mois
1968	57 ans et 9 mois
1969	58 ans
1970	58 ans et 3 mois
1971	58 ans et 6 mois
1972	58 ans et 9 mois
A compter du 1 ^{er} janvier 1973	59 ans